



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

6 septembre 2018

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

5^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie et modifié dans sa dernière version² publiée sur le site de la CRE le 11 juin 2018.

L'appel d'offres porte sur des installations situées en France métropolitaine continentale et sur une puissance maximale recherchée de 1,875 GWc répartie en neuf périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance maximale recherchée
1 ^{ère} période	Du 24 février au 10 mars 2017	150 MWc
2 ^{ème} période	Du 23 juin au 7 juillet 2017	150 MWc
3 ^{ème} période	Du 23 octobre au 6 novembre 2017	150 MWc
4 ^{ème} période	Du 23 février au 9 mars 2018	200 MWc
5^{ème} période	Du 22 juin au 6 juillet 2018	225 MWc
6 ^{ème} période	Du 22 octobre au 5 novembre 2018	250 MWc
7 ^{ème} période	Du 22 février au 8 mars 2019	250 MWc
8 ^{ème} période	Du 21 juin au 5 juillet 2019	250 MWc
9 ^{ème} période	Du 21 octobre au 4 novembre 2019	250 MWc

Pour cette période de candidature, la puissance maximale recherchée de 225 MWc est répartie en deux familles, décrites ci-dessous :

- **Famille 1 (100 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus.
- **Famille 2 (125 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWc inclus. Les ombrières de parking ne sont pas admises dans cette famille.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016.

² Avis rectificatif n° 2018-085361 publié au JOUE le 8 juin 2018

6 septembre 2018

Le présent rapport porte sur la cinquième période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

Dans la suite du rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée.

Synthèse de l'instruction

Quatre cent quatre-vingt-huit (488) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, quinze (15) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide. Quatre cent soixante-treize (473) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la quatrième période de cet appel d'offres.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée de 225 Mwc, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, les quatre cent dix-huit (418) dossiers les mieux notés.

Sur les quatre cent dix-huit (418) dossiers instruits, vingt-six (26) ont été éliminés pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- onze (11) dossiers en raison du non-respect de la condition d'admissibilité énoncée au paragraphe 2.2 du cahier des charges portant sur les limites de puissance et distance entre installations ;
- dix (10) dossiers en raison de documents fournis au titre de l'autorisation d'urbanisme jugés non valides ;
- quatre (4) dossiers en raison de non-conformité ou d'absence d'une attestation de mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme ;
- deux (2) dossiers au motif qu'ils ne comportaient pas la délégation de signature nécessaire ;
- un (1) dossier en raison d'un prix de référence non renseigné dans le formulaire de candidature.

Trois cent quatre-vingt-douze (392) dossiers conformes ont donc été classés en application des prescriptions du cahier des charges, qui prévoit au paragraphe 1.2.2 que « pour chaque période, et dans chaque famille, la dernière offre retenue - les dernières en cas de candidats ex-æquo - pourra conduire au dépassement de la puissance cumulée appelée ». La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 231,4 Mwc.

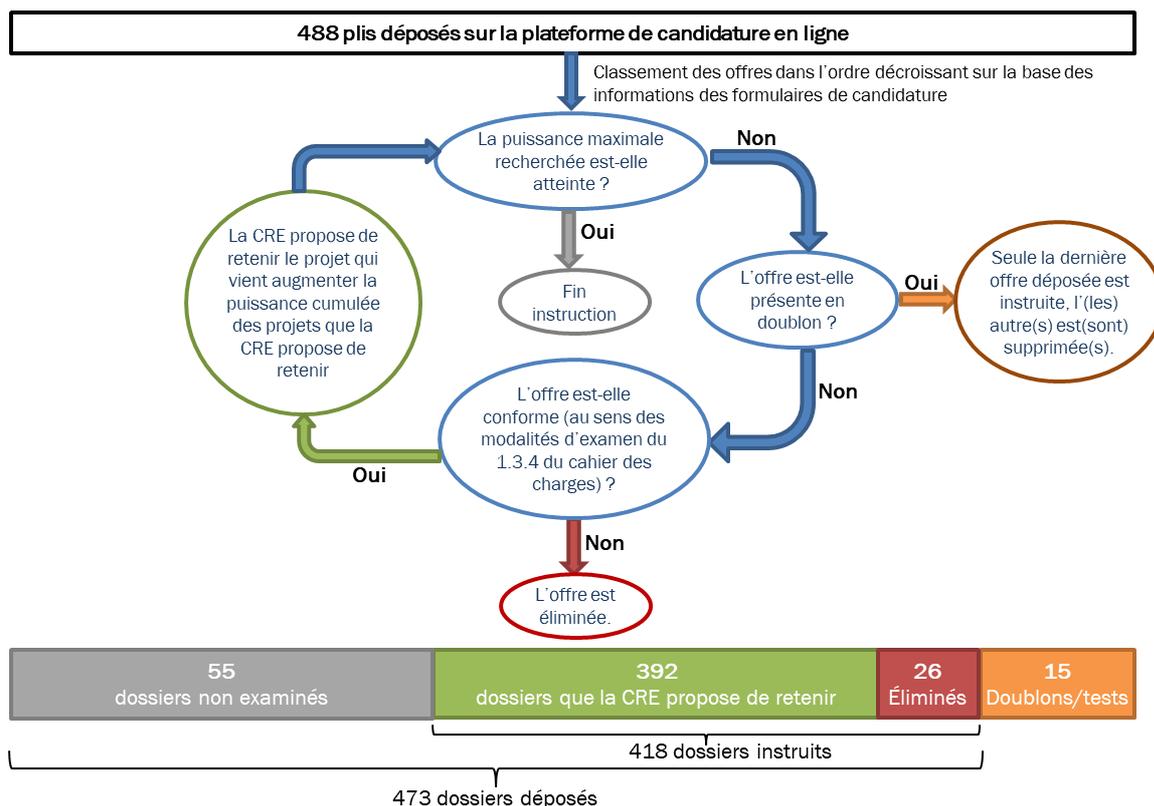


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers. La liste des projets que la CRE propose de retenir intègre le projet (ou les projets ex-aequo) dont la sélection a pour effet de porter la puissance cumulée à un niveau supérieur ou égal à la puissance maximale recherchée.

Famille	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés ³	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
F-1	400	341	84,14	82,70	118,6	101,1	100
F-2	73	51	75,58	72,24	168,8	130,3	125
Toutes familles	473	392	79,11	76,81	287,3	231,4	225

Pour rappel, les candidats lauréats de la famille 1 seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T_0 proposé dans leur offre (potentiellement majoré par une prime à l'investissement participatif décrite ci-dessous).

Les candidats lauréats de la famille 2 percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T_0 + P_{\text{Investissement et financement participatif}} - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice i représente un mois civil ;
- E_i est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;
- T_0 est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre et indiqué au C du formulaire de candidature, en euros par mégawattheure (€/MWh) (avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- M_{0i} est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

A noter qu'aussi bien pour les lauréats de la famille 1 que pour ceux de la famille 2, une majoration de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh - $P_{\text{Investissement et financement participatif}}$ du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif, ou respectivement au financement participatif, pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.5 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

³ 488 dossiers ont été reçus sur la plateforme de candidature parmi lesquels 15 doublons ou tests ont été identifiés et retirés de l'instruction. Le total de 473 dossiers déposés ne tient cependant pas compte des éventuels doublons sur l'ensemble des dossiers non examinés.

6 septembre 2018

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- un prix de marché pour les années 2019, 2020 et 2021 correspondant aux moyennes des cotations des produits à terme observés sur EEX du 15 au 30 juin 2018, puis une hypothèse de croissance de 1 % par an au-delà ;
- le prix de marché est pondéré au pas horaire par la production des installations solaires, soit un prix 6 % plus élevé que le prix sans pondération, correspondant à la déformation historique du profilage de la filière photovoltaïque constatée sur les 5 dernières années ;
- les prix de référence proposés par les candidats lauréats sont majorés de 3 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement à l'investissement participatif ou de 1€/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement au financement participatif ;
- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats, la valeur retenue est de - 0,5 %/an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,2 % par an correspondant à une inflation de 1 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le productible annuel moyen des trois cent quatre-vingt-douze (392) projets que la CRE propose de retenir est de 1249 kWh/kWc.

À partir de ces hypothèses, la CRE estime que les charges de service public générées par ces projets se situeront autour de 8,2 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et autour de 172,5 M€ sur les 20 ans du contrat, dont 3,6 M€ induits par les bonus liés à l'investissement et au financement participatif.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	7
1.1 NOTATION DU PRIX.....	7
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE	7
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	8
2.1 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS	8
2.2 INVESTISSEMENT PARTICIPATIF.....	10
2.3 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	10
2.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	12
2.4.1 Technologies	12
2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques	12
2.4.3 Provenance géographique des matériels et technologies des installations.....	13
2.4.4 Evaluation carbone simplifiée.....	14
3. ZOOM SUR LES CANDIDATS QUI L'ETAIENT EGALEMENT AUX PERIODES PRECEDENTES	15
4. CLASSEMENT DES OFFRES.....	16
4.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 1.....	16
4.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	16
4.1.2 Liste des dossiers éliminés	24
4.1.3 Liste des dossiers non instruits	24
4.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 2.....	25
4.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	25
4.2.2 Liste des dossiers non instruits	27

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon deux critères de notation : le prix, pour 70 points, et l'impact carbone, pour 30 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Pour chaque famille, les dossiers sont ouverts un à un jusqu'à ce que la puissance cumulée des dossiers jugés recevables atteigne la puissance maximale recherchée. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre la puissance maximale recherchée présente une note pour laquelle d'autres candidats sont ex-aequo, les dossiers de ces candidats sont également instruits. Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - T_0}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- T_0 est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égale à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période et chaque famille de candidature.

5 ^{ème} période de candidature	P_{sup}	P_{inf}
Famille 1	112 €/MWh	72 €/MWh
Famille 2	102 €/MWh	64 €/MWh

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond sont éliminés.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égale à 30 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période.

Pour la 5^{ème} période de candidature, $ECS_{sup} = 700 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ et $ECS_{inf} = 75 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$.

Si $ECS > ECS_{sup}$, NC est nulle, si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur les trois cent quatre-vingt-douze (392) dossiers que la CRE propose de retenir ainsi que sur l'ensemble quatre cent soixante-treize (473) dossiers déposés, hors doublons identifiés.

2.1 Prix proposé par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance calculés pour cette période sont repris dans le tableau suivant, en €/MWh :

Prix moyens pondérés par la puissance	Ensemble des dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	84,14	82,70
Famille 2	75,58	72,24
Toutes familles confondues	79,11	76,81

Les prix moyens ci-dessus ne tiennent pas compte de la majoration sur l'investissement participatif (3 €/MWh) ou sur le financement participatif (1 €/MWh). Dans les deux graphiques suivants, les prix présentés pour l'appel d'offres en cours correspondent à des moyennes pondérées majorées, tenant compte de ces éventuels bonus demandés par les candidats (cf. 2.2 ci-dessous).

Les graphiques ci-après présentent, pour les deux familles d'installations, l'évolution des prix majorés proposés par les candidats aux périodes précédents du présent appel d'offres ainsi qu'aux appels d'offres passés pour les familles portant sur des installations de puissance comparable.

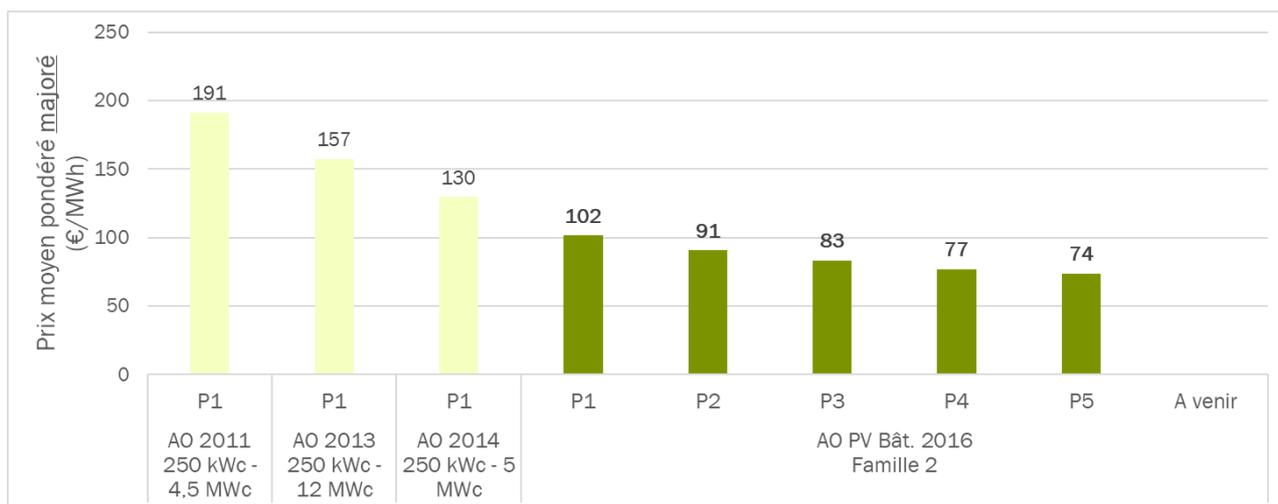
NB : pour la famille 1, il convient de noter que si les appels d'offres précédents visaient une gamme de puissance plus basse qu'actuellement (100-250 kWc contre 100-500 kWc), la puissance moyenne des projets que la CRE propose de retenir est restée relativement stable.



Famille 1 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

Le prix moyen pondéré majoré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 1 (100 – 500 kWc) est en baisse de 3 % par rapport à la quatrième période du présent appel d'offres. La baisse du prix moyen s'est cependant quelque peu amortie, les baisses constatées aux périodes 2, 3 et 4 étant de respectivement 13 %, 10 % et 5 %.

En 6 ans, le prix moyen a par ailleurs diminué de 146 €/MWh, soit 64 %.



Famille 2 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

La tendance est similaire pour les installations de la famille 2 (500 kWc – 8 MWc). Le prix est en baisse d'environ 4 % par rapport à la période précédente. Les baisses observées étaient de respectivement 11 %, 8 % et 8 % aux périodes 2, 3 et 4.

Depuis le premier appel d'offres il y a 6 ans, le prix moyen a baissé d'environ 117 €/MWh, soit 61 %.

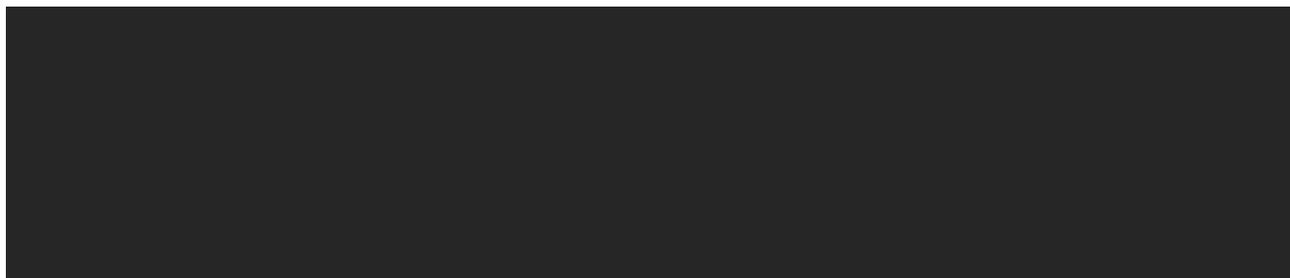
Les limites des prix proposés par les candidats sont indiquées dans le tableau suivant. Les prix plancher et plafond sont également rappelés.

	Prix minimaux proposés en €/MWh			Prix maximaux proposés en €/MWh		
	P _{inf}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	P _{sup}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	72			112		
Famille 2	64			102		

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers par tranche de prix proposé pour chacune des deux familles.



Répartition des dossiers par tranche de prix proposé



2.2 Investissement participatif

Pour cette cinquième période, 28 % des dossiers que la CRE propose de retenir se sont engagés soit à l'investissement participatif (et donc au bonus de 3 €/MWh sur le tarif ou le complément de rémunération octroyé), soit au financement participatif (+ 1 €/MWh). Après une baisse constatée à la période précédente (15 %), la proportion de candidats s'engageant à l'un ou l'autre est revenue à un niveau plus proches de celui des périodes antérieures⁴.

Le tableau suivant présente le détail du nombre de candidats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif parmi les dossiers que la CRE propose de retenir.

	Nombre de dossiers		Part de candidats s'étant engagés à l'un ou l'autre
	Investissement participatif	Financement participatif	
Famille 1	67	6	21 %
Famille 2	24	13	73 %
Toutes familles	91	19	28 %

On remarque par ailleurs que le choix de l'investissement ou du financement participatif est bien plus fréquent parmi les candidats de la famille 2 (moyennes installations) qu'au sein de la famille 1 (petites installations).

En tenant compte de la majoration de 3 €/MWh ou de 1 €/MWh des prix de référence pour les candidats s'étant engagés à l'un des deux parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, le prix moyen pondéré augmente respectivement de 0,62 €/MWh pour la famille 1 et de 1,66 €/MWh pour la famille 2.

	Rappel du prix moyen pondéré (€/MWh)	Prix moyen pondéré majoré (€/MWh)
Famille 1	82,70	83,32
Famille 2	72,24	73,90
Toutes familles	76,81	78,02

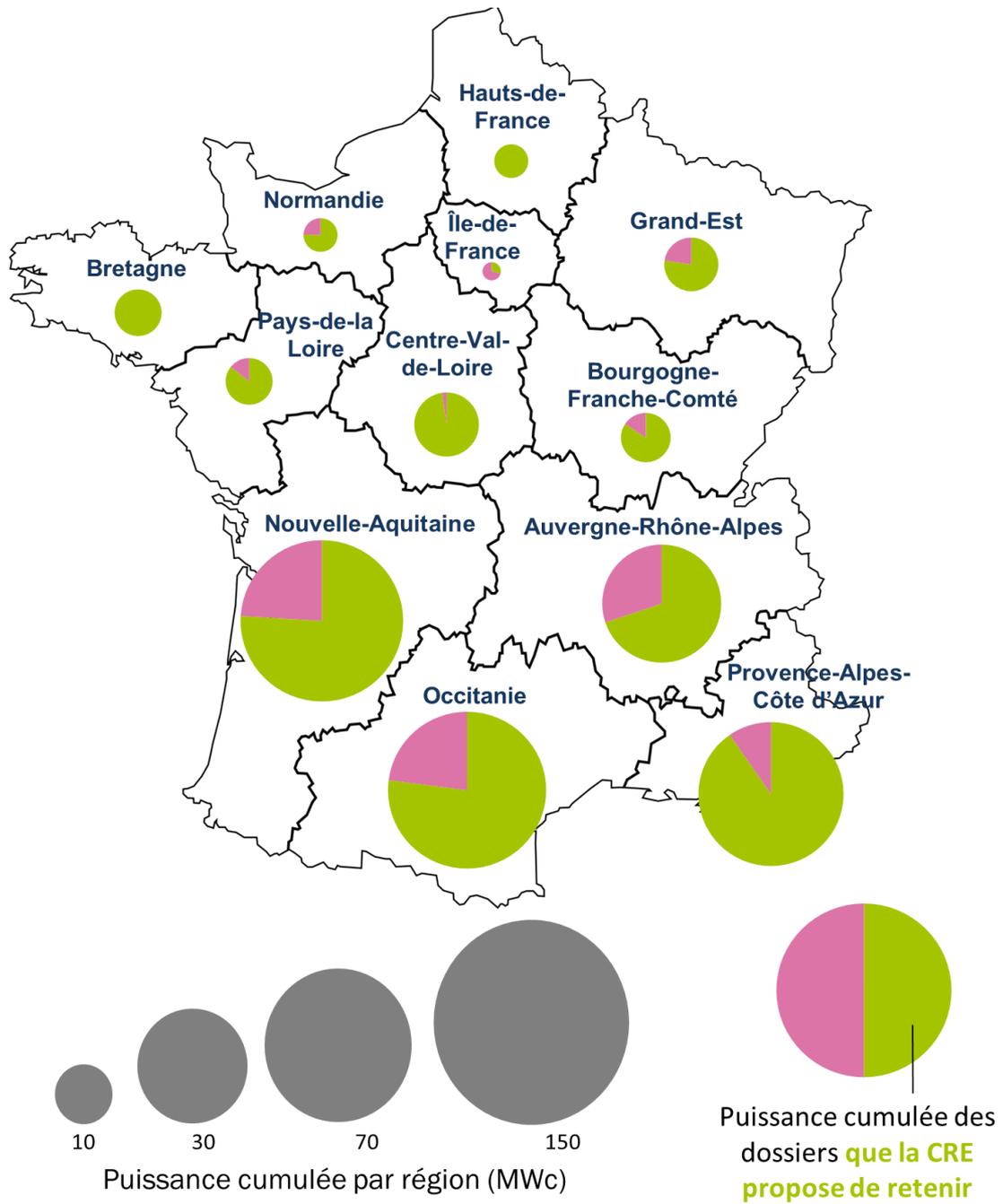
2.3 Répartition géographique des projets

La tendance observée à la quatrième période se confirme, avec une part encore plus importante de projets localisés dans les quatre régions du sud. Celles-ci totalisent 86 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et de ceux que la CRE propose de retenir. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur se partagent chacune environ un quart de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir. La région Auvergne-Rhône-Alpes totalise quant à elle 10 % de cette même puissance.

Les huit autres régions se partagent relativement équitablement le reste de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir, leurs parts respectives ne dépassant pas 5 %.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés ainsi que celle des dossiers que la CRE propose de retenir.

⁴ 49 % à la première période de candidature, 38 % à la deuxième et 36 % à la troisième.



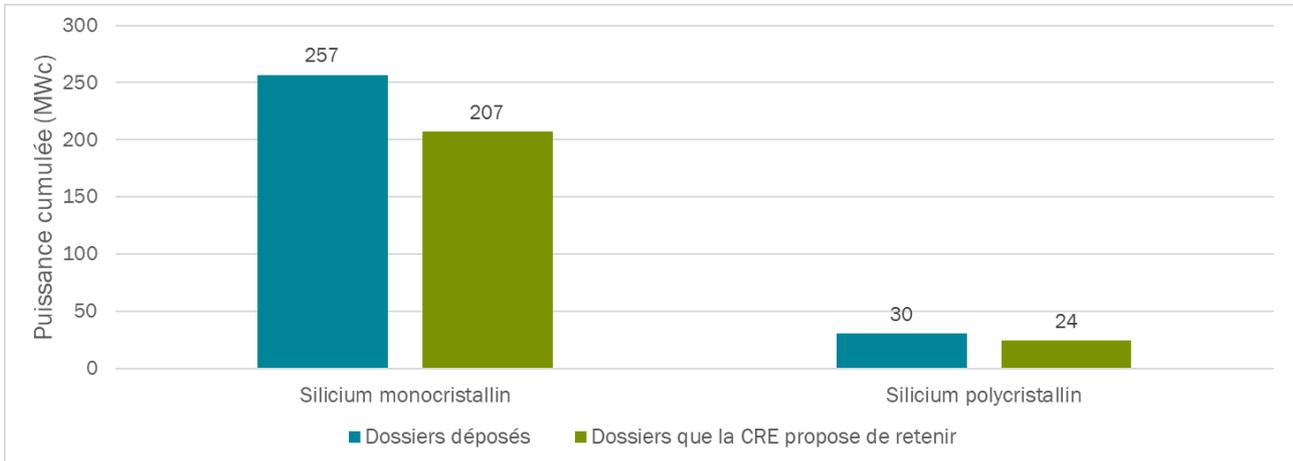
Répartition régionale des projets

2.4 Caractéristiques techniques des installations

2.4.1 Technologies

Avec 89 % des dossiers déposés et 87 % de ceux que la CRE propose de retenir, la technologie de modules photovoltaïques majoritairement choisie par les candidats est celle à base de silicium monocristallin, devant celle à base de silicium polycristallin.

Comme pour les périodes précédentes, la technologie à base de silicium cristallin reste la seule représentée. En particulier, les modules monocristallins continuent de dominer, avec 90 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.



Répartition de la puissance cumulée des projets par technologie de module

Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie.

2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques



2.4.3 Provenance géographique

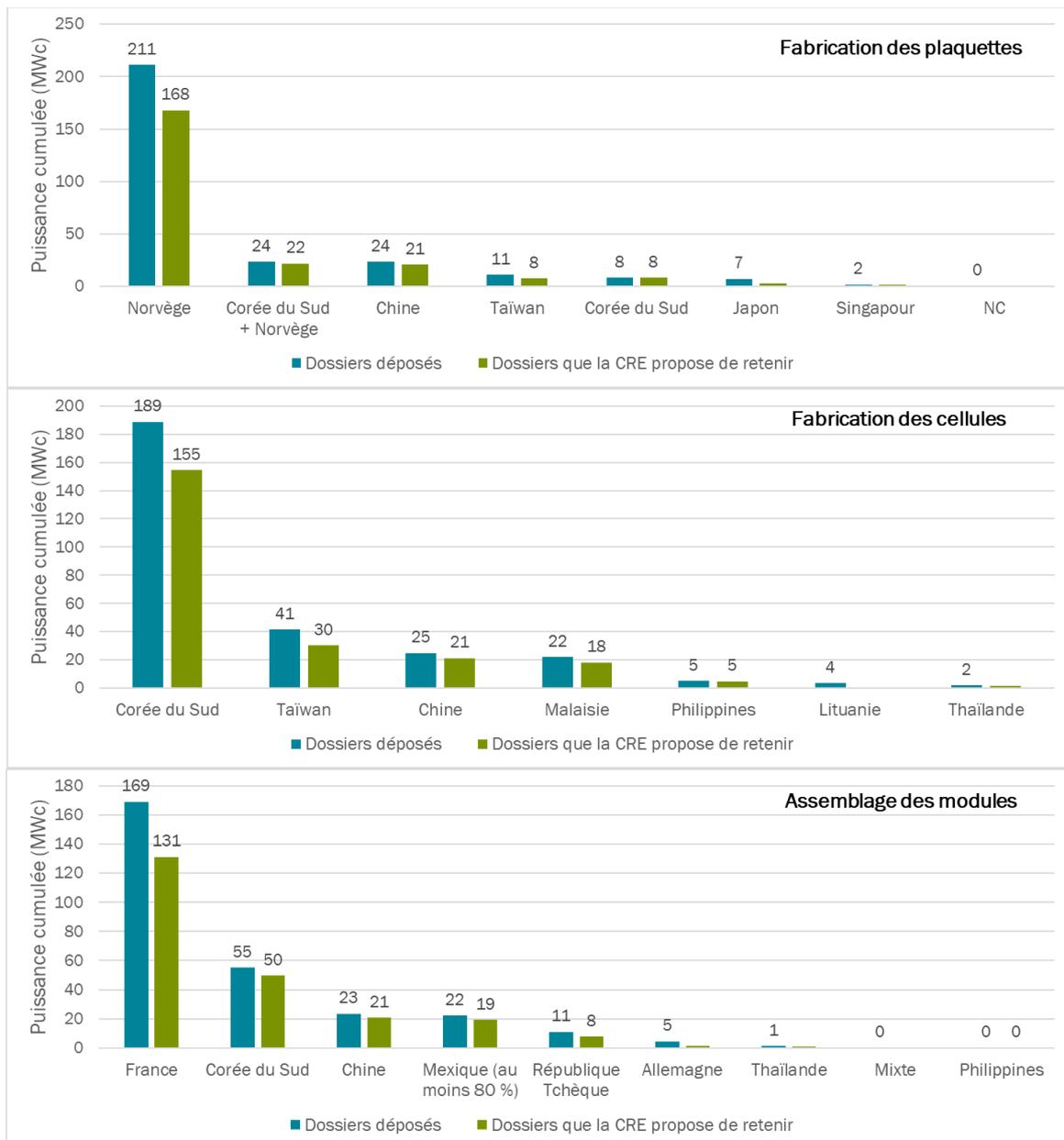
Le silicium - composant de base de la fabrication des modules cristallins - utilisé dans la fabrication des modules choisis par les candidats vient pour cette période principalement du Japon, des Etats-Unis et de Norvège.

La fabrication des plaquettes (ou wafers) à partir de lingots de silicium purifié est quant à elle beaucoup plus centralisée. Près des trois-quarts de la puissance cumulée des dossiers (déposés et que la CRE propose de retenir) prévoit l'utilisation de modules à base de plaquettes fabriquées en Norvège. La part restante se répartie entre plusieurs pays asiatiques : la Corée du Sud, la Chine, Taïwan, le Japon et Singapour.

La quasi-totalité des projets utiliseront par ailleurs des cellules asiatiques. Cette étape de fabrication est ici dominée par la Corée du Sud, avec 67 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.

Pour l'activité finale d'assemblage des cellules en modules photovoltaïques, la France est en première position avec 57 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir. Le deuxième pays est la Corée du Sud avec une part de 21 %.

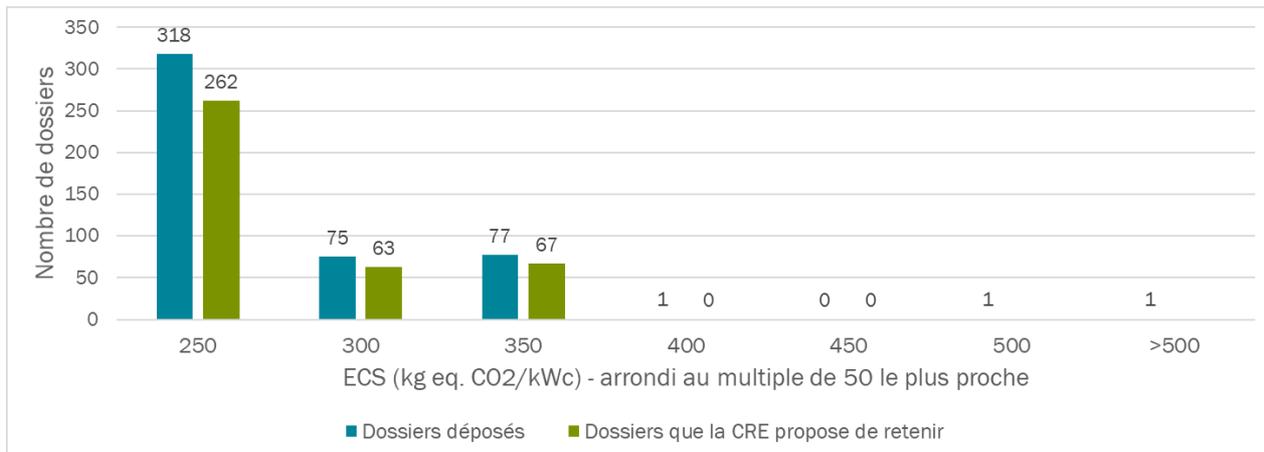
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des composants, pour les trois dernières étapes de fabrication (de l'amont vers l'aval de la chaîne de fabrication).



Répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des étapes de fabrication

2.4.4 Evaluation carbone simplifiée

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) (arrondi au multiple de 50 le plus proche).



Répartition des dossiers par valeur d'ECS arrondi

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations des dossiers déposés dans les deux familles est de 291 kg eq.CO₂/kWc, et de 290 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir. Après plusieurs baisses consécutives observées sur les périodes antérieures, on constate que les valeurs se stabilisent (291 kg eq.CO₂/kWc sur la quatrième période pour les dossiers que la CRE propose de retenir).

Le critère de notation ECS devient par ailleurs de moins en moins discriminant puisque 67 % des dossiers déposés et 67 % des dossiers que la CRE propose de retenir présentent une ECS d'environ 250 kg eq.CO₂/kWc et ont donc obtenu la même note (cf. 1.2 pour la formule de notation).

Pour rappel, le présent appel d'offres imposera à partir de la huitième période une nouvelle méthodologie pour le calcul de l'évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques qui, contrairement aux périodes 1 à 6 et aux appels d'offres précédents, intègre les pertes et casses liées au processus industriel de fabrication des modules.

Par ailleurs et depuis la période précédente, l'attestation d'évaluation carbone simplifiée des modules ou des films photovoltaïques qui justifiait la valeur renseignée au C du formulaire de candidature n'est plus exigée parmi les pièces à produire au stade de l'offre. Cette pièce devra être fournie pour la délivrance de l'attestation de conformité.

3. ZOOM SUR LES CANDIDATS QUI L'ÉTAIENT ÉGALEMENT AUX PÉRIODES PRÉCÉDENTES

En application des prescriptions du paragraphe 5.2 du cahier des charges, la CRE a vérifié que chaque offre examinée ne correspondait pas à un dossier désigné lauréat d'une des quatre premières périodes du présent appel d'offres. La CRE n'a identifié aucune offre dans ce cas.

Par ailleurs, parmi les quatre cent soixante-treize (473) projets déposés à l'occasion de cette cinquième période, la CRE a identifié cent dix-sept (117) projets déjà déposés à au moins une période antérieure.

Famille	Dossiers déposés	Dont offres reconduites					
		Total	Part	Projets déjà déposés en P4*	Projets déjà déposés en P3*	Projets déjà déposés en P2*	Projets déjà déposés en P1*
F-1	400	87	22%	84	18	5	1
F-2	73	30	41%	29	17	13	10
TOUS	473	117	25%	113	35	18	11

Offres reconduites depuis une période antérieure
(*certaines offres sont reconduites plusieurs fois)

Parmi les candidats ayant reconduit leur offre, 97 % l'ont fait avec un prix à la baisse, comme le montre le tableau ci-dessous. La baisse moyenne constatée depuis la dernière candidature est de 7,84 €/MWh, ce qui correspond, dans les conditions de notation actuelles, à un gain de note de près de 14 points sur les 70 réservés au critère prix.

Famille	Evolution du prix						
	Baisses	Baisse moyenne (€/MWh)	Impact moyen sur la note (/70)	Inchangés	Hausses	Haussse moyenne (€/MWh)	Impact moyen sur la note (/70)
F-1	84	-7,98	13,96	3	0	-	-
F-2	30	-7,46	13,75	0	0	-	-
TOUS	114	-7,84	13,91	3	0	-	-

Evolution des prix proposés par les candidats ayant reconduit leur offre

S'agissant de la notation carbone des modules PV, on observe plusieurs arbitrages :

- 43 % des candidats ont changé de modules pour bénéficier d'une valeur d'ECS plus basse, améliorant ainsi leur note d'environ 2 points en moyenne sur les 30 réservés au critère ;
- 52 % des candidats n'ont pas changé de modules (ou pas de façon significative pour influencer la notation) mais ont revu leur prix à la baisse pour un gain moyen d'environ 15 points sur ce critère ;
- 5 % des candidats ont opté pour une ECS plus haute via des modules probablement moins coûteux, perdant ainsi 2 points en moyenne sur le critère de notation des modules. Ces candidats ont tous compensé cette perte de points en revoyant leur prix à la baisse pour un gain moyen d'environ 15 points.

Famille	Evolution de l'ECS						
	Baisses impactant la note	Baisse moyenne (kg eq CO2/kWc)	Impact moyen sur la note (/30)	Inchangés	Hausses impactant la note	Haussse moyenne (kg eq CO2/kWc)	Impact moyen sur la note (/30)
F-1	33	-64,27	1,80	52	2	50,00	-1,20
F-2	17	-64,63	2,80	9	4	46,17	-2,40
TOUS	50	-64,39	2,14	61	6	47,45	-2,00

Evolution des ECS des candidats ayant reconduit leur offre

Trois (3) candidats ont reconduit leurs offres en ne changeant ni le prix, ni de modules (ou pas de façon significative pour la notation) depuis leur dernière candidature.

4. CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 Classement des offres de la famille 1

4.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Puissance de l'installation (MwC)	Puissance cumulée (MwC)
1	SERFIM BATIMENT BRUN	SERFIM Energies Renouvelables	0,500	0,500
2	AMBAN	AMBAN	0,370	0,870
3	JEANNOT LOU PAYSAN	SPER	0,320	1,190
4	BIORET ENERGIE - PLESSIS	SAS BIORET ENERGIE	0,282	1,472
5	CORSICA82	LEDELEC	0,300	1,771
6	SDC-38-JAC1-P5	SOLEIL DE CALLIOPE	0,321	2,092
7	SOUSTET	SOUSTET	0,258	2,350
8	BFE-ORMOIS	BF ENERGIE SARL	0,500	2,850
9	Parking Solaire Chef de Baie 3	SOLARGEN	0,195	3,045
10	Parking Solaire Chef de Baie 4	SOLARGEN	0,305	3,350
11	La Grange sud de Pontaut	S.A.S. Les Granges à Miscanthus	0,500	3,850
12	THE VILLAGE	FPV LA BRAVETTE	0,499	4,349
13	Mairie de Chancelade	TERRAVOLTA	0,292	4,641
14	Vignal	TERRAVOLTA	0,292	4,933
15	FCGB Ombrières	FOOTBALL CLUB GIRONDINS DE BORDEAUX	0,498	5,431
16	Emile	TERRAVOLTA	0,500	5,931
17	Piget	TERRAVOLTA	0,292	6,223
18	IRISPV - PELOUX ARMAND	ALTER GARONNE	0,158	6,381
19	BFE-GRANDS CHAMPS	BF ENERGIE SARL	0,318	6,699
20	IRISPV - TESTA	ALTER GARONNE	0,324	7,023
21	IRISPV - VILA	ALTER GARONNE	0,500	7,523
22	Le Vetizon	TERRAVOLTA	0,289	7,812
23	CANTON B1	ELYADE FINANCE 5	0,217	8,028
24	ROUTES B1	ELYADE FINANCE 5	0,223	8,251
25	ESPELETTE B1	ELYADE FINANCE 5	0,223	8,473
26	BIDOIR B1	ELYADE FINANCE 5	0,223	8,696
27	TOULBROEN B1	ELYADE FINANCE 5	0,269	8,965
28	MAINES B1	ELYADE FINANCE 5	0,269	9,234
29	ANGLE YW 68	ELYADE FINANCE 5	0,269	9,503
30	VERGNE BOUTON B1	ELYADE FINANCE 5	0,269	9,772
31	RESORDOUE B1	ELYADE FINANCE 5	0,298	10,070
32	CANTEGRIT B1	ELYADE FINANCE 6	0,330	10,400
33	COUHOURG	ELYADE FINANCE 5	0,433	10,833
34	MADROUQUE B1	ELYADE FINANCE 5	0,437	11,270

35	BOS ROUGE B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	11,769
36	MERVEILLAX B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	12,268
37	LATAY B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	12,767
38	BUISSON B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	13,266
39	Charbonnel	TERRAVOLTA			0,292	13,558
40	Monchanin Abeillerie	TERRAVOLTA			0,499	14,057
41	GSG-866d	LA FERME SOLAIRE DE RION 2			0,250	14,307
42	GSG-697b	PHEBUS INVEST 03			0,250	14,557
43	Lacour	TERRAVOLTA			0,292	14,849
44	GSG-893c	SOLEIL 05			0,250	15,099
45	IRISPV - LA TURNE SAS	LA TURNE SAS			0,324	15,424
46	Sertillange Grand Pres	TERRAVOLTA			0,262	15,686
47	Durand Pereuil	TERRAVOLTA			0,292	15,978
48	CVE-Gignac	CVE Ei43			0,260	16,238
49	ECOAPEX5_3	ECOAPEX5			0,188	16,426
50	ECOAPEX5_9	ECOAPEX5			0,195	16,621
51	ECOAPEX5_6	ECOAPEX5			0,215	16,836
52	ECOAPEX5_14	ECOAPEX5			0,248	17,084
53	ECOAPEX5_23	ECOAPEX5			0,249	17,333
54	ECOAPEX5_13	ECOAPEX5			0,256	17,589
55	ECOAPEX5_19	ECOAPEX5			0,259	17,848
56	ECOAPEX5_8	ECOAPEX5			0,261	18,109
57	ECOAPEX5_4	ECOAPEX5			0,300	18,409
58	ECOAPEX5_5	ECOAPEX5			0,394	18,803
59	ECOAPEX5_21	ECOAPEX5			0,436	19,239
60	ECOAPEX5_10	ECOAPEX5			0,500	19,739
61	ECOAPEX5_26	ECOAPEX5			0,500	20,239
62	DE-Le Bouchet-Saint-Nicolas-1	DEVES ENSOLEILLE			0,215	20,453
63	DE-Cayres-1	DEVES ENSOLEILLE			0,215	20,669
64	DE-Arlempdes-1	DEVES ENSOLEILLE			0,220	20,889
65	DE-Saint-Haon-101	DEVES ENSOLEILLE			0,273	21,162
66	DE-Saint-Haon-2	DEVES ENSOLEILLE			0,273	21,435
67	CVE-Fontenet 1	CVE Ei44			0,249	21,684
68	CVE-Fontenet 2	CVE Ei44			0,249	21,933
69	Froidefond Seigle	TERRAVOLTA			0,289	22,222
70	Rouzier	TERRAVOLTA			0,292	22,514
71	SAMEXPO	COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND			0,279	22,793
72	CVE-Malataverne	CVE Ei45			0,350	23,143
73	CVE-Pourrieres	CVE Ei43			0,250	23,393
74	Villette	TERRAVOLTA			0,500	23,893
75	MITTLERE B1	ELYADE FINANCE 5			0,166	24,058
76	VOULDY B1	ELYADE FINANCE 5			0,217	24,275



77	HOUSSAT B1	ELYADE FINANCE 5			0,217	24,491
78	GOAZOURES B1	ELYADE FINANCE 5			0,217	24,708
79	CHIGNAUX B1	ELYADE FINANCE 5			0,217	24,925
80	CHAMP ROND B1	ELYADE FINANCE 5			0,217	25,141
81	BOTTE B1	ELYADE FINANCE 5			0,223	25,364
82	ALOUETTE B1	ELYADE FINANCE 5			0,223	25,586
83	CRAUVILLE B1	ELYADE FINANCE 5			0,223	25,809
84	PERENEZ B1	ELYADE FINANCE 5			0,223	26,032
85	KERBEDIC B1	ELYADE FINANCE 5			0,223	26,254
86	RONGERE B1	ELYADE FINANCE 5			0,259	26,513
87	LE COLOMBIER B1 A	ELYADE FINANCE 5			0,268	26,781
88	BEAUREGARD B1	ELYADE FINANCE 5			0,268	27,049
89	ESPINASSE B1	ELYADE FINANCE 5			0,268	27,317
90	ROYE B1	ELYADE FINANCE 5			0,268	27,585
91	BOUCHONS B1	ELYADE FINANCE 5			0,268	27,853
92	BUREL B1	ELYADE FINANCE 5			0,268	28,121
93	KERGOAT B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	28,390
94	FOLIE B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	28,659
95	DEFRICHE B 64	ELYADE FINANCE 5			0,269	28,928
96	BEAUPIGNY AA 28	ELYADE FINANCE 5			0,269	29,197
97	CHAMPS DE LA TUILERIE B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	29,466
98	BARRE B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	29,735
99	RESTE B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	30,004
100	LE BOURG B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	30,274
101	GLAIRET B12	ELYADE FINANCE 5			0,269	30,543
102	TREURIE B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	30,812
103	RESTEMBLAYE B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	31,081
104	HARMOULIN B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	31,350
105	HAMEAU B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	31,619
106	CRETES B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	31,888
107	CRETES B2	ELYADE FINANCE 5			0,269	32,157
108	BENERAL B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	32,426
109	SCHWARTZAECKER B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	32,695
110	ZONE B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	32,965
111	PITGAM B1	ELYADE FINANCE 5			0,269	33,234
112	LA FRIPIERE	ELYADE FINANCE 5			0,499	33,733
113	COURCELLES B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	34,232
114	BLANCHE B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	34,731
115	CHARMOY B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	35,230
116	MONTS B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	35,730
117	VOIE B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	36,229
118	PLATUILLE B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	36,728
119	MOHRENHOF B1	ELYADE FINANCE 5			0,499	37,227
120	Narolles	TERRAVOLTA			0,292	37,519



121	RS57	RS PROJET 39			0,243	37,762
122	RS58	RS PROJET 39			0,243	38,005
123	RS59	RS PROJET 37			0,244	38,249
124	LAMBRO	SILVERSUN			0,281	38,530
125	CRE4-2444	URBA 54			0,499	39,029
126	ACA-VICQ	SARL HELIO-GEN			0,159	39,188
127	ACA-SEIGNEURIE	SARL HELIO-GEN			0,290	39,478
128	ACA-GENAUDERIE	BERTRAND SAS			0,292	39,770
129	IMF0003_Le-Pontet- Restau	Soleilimmo			0,170	39,940
130	EXT14 Lumière de France 2	Helexia Solar 5			0,260	40,200
131	ECOAPEX5_18	ECOAPEX5			0,207	40,407
132	PERDEREAU Dominique	PERDEREAU Dominique			0,299	40,706
133	250-12 - Manège à chevaux	Comptoir du Placement Immobilier			0,319	41,025
134	SER2 - LE3	Landes 3 Energy			0,331	41,356
135	250-28 - Dauvergne 1	Landes 3 Energy			0,331	41,687
136	COURSAN1 - LE3	Landes 3 Energy			0,331	42,017
137	TOLERIE JANNIN- CARNET - Injection	SAS TOLERIE JANNIN- CARNET			0,495	42,513
138	I-Donnadieu	SOVASUN 4			0,188	42,701
139	FM-OMB84-A	GDSOL 92			0,211	42,912
140	SN32-B	GDSOL 92			0,228	43,141
141	FM-OMB84-B	GDSOL 92			0,246	43,387
142	GS34	GDSOL 92			0,256	43,643
143	DS32	GDSOL 92			0,265	43,908
144	CS11	GDSOL 92			0,265	44,173
145	SN32-A	GDSOL 92			0,271	44,444
146	MN81-S	GDSOL 92			0,281	44,725
147	ECOAPEX5_15	ECOAPEX5			0,177	44,902
148	VERGEZE	SMART-PV			0,198	45,100
149	ECOAPEX5_27	ECOAPEX5			0,203	45,303
150	ECOAPEX5_25	ECOAPEX5			0,245	45,548
151	KARTIX	SMART-PV			0,250	45,798
152	ECOAPEX5_7	ECOAPEX5			0,258	46,056
153	ECOAPEX5_24	ECOAPEX5			0,266	46,322
154	ECOAPEX5_29	ECOAPEX5			0,268	46,590
155	ECOAPEX5_11	ECOAPEX5			0,292	46,882
156	ECOAPEX5_28	ECOAPEX5			0,307	47,189
157	ECOAPEX5_1	ECOAPEX5			0,310	47,499
158	ECOAPEX5_2	ECOAPEX5			0,322	47,821
159	ECOAPEX5_17	ECOAPEX5			0,385	48,206
160	ECOAPEX5_16	ECOAPEX5			0,392	48,598
161	ECOAPEX5_20	ECOAPEX5			0,500	49,098
162	CRE4-2729	URBA 227			0,249	49,347

163	T16-1	CAP SOLAR 73			0,272	49,619
164	T16-8	CAP SOLAR 73			0,282	49,900
165	CRE4-2501	GGL AMENAGEMENT			0,285	50,185
166	AOS-921	SOLEIL 04			0,285	50,470
167	CRE4-2762	URBA 179			0,499	50,969
168	Dezeiraud	TERRAVOLTA			0,262	51,232
169	RS36	RS PROJET 37			0,247	51,479
170	RS37	RS PROJET 37			0,247	51,726
171	Ombrière CACP	SEM 24 PERIGORD ENERGIES			0,438	52,164
172	Béton Josse 1	CS Toiture Josse			0,250	52,414
173	Béton Josse 2	CS Toiture Josse			0,250	52,663
174	T16-5	CAP SOLAR 73			0,250	52,913
175	T16-4	CAP SOLAR 73			0,250	53,163
176	KLARA P2.4	Klara Production 1			0,385	53,548
177	Ombrières Brens	MCD7			0,449	53,997
178	Ombrières Cordes	MCD7			0,457	54,454
179	KLARA P2.1	Klara Production 1			0,482	54,936
180	Ombrières Saint Sulpice	MCD7			0,500	55,436
181	KLARA P2.3	Klara Production 1			0,500	55,936
182	KLARA P2.8	Klara Production 1			0,500	56,436
183	LARHEU3532	Tenao 16			0,103	56,539
184	BOCMOU4207	Tenao 36			0,188	56,727
185	CHAMPAGNE MOUTON - OCEALIA	SERGIES SAS			0,200	56,926
186	GRAROM3528	Tenao 16			0,215	57,141
187	ASHMON3347	Tenao 31			0,248	57,389
188	NOUMAR3906	Tenao 31			0,248	57,637
189	Emeraude Solaire / CHATIN FABIENNE 2	CHATIN FABIENNE			0,289	57,926
190	DERVAL - SARL LES PINS	SERGIES SAS			0,319	58,245
191	CRE4-2541	IMMAUT			0,499	58,744
192	T16-13	CAP SOLAR 73			0,202	58,946
193	T16-12	CAP SOLAR 73			0,203	59,150
194	T16-14	CAP SOLAR 73			0,219	59,368
195	Papault 3 Ombrière	SERGIES SAS			0,303	59,671
196	Nouvelle patinoire d'Angers	Alter Energies			0,249	59,920
197	DI 250	Solar Portfolio 5			0,249	60,169
198	Billette 1	SCEA DU DOMAINE DE ROUILLY			0,250	60,419
199	Billette 2	SCEA DU DOMAINE DE ROUILLY			0,250	60,669
200	T16-10	CAP SOLAR 73			0,215	60,884
201	T16-21	CAP SOLAR 73			0,240	61,124
202	T16-15	CAP SOLAR 73			0,266	61,390

203	T16-19	CAP SOLAR 73			0,291	61,681
204	T16-23	CAP SOLAR 73			0,291	61,972
205	AE2_T5CRE04	APEX8			0,293	62,265
206	AE1_T5CRE04	APEX8			0,298	62,563
207	AE3_T5CRE04	APEX8			0,474	63,037
208	ACA-SOUGY	MONSIEUR DAMIEN PAROU			0,266	63,303
209	MOREAU06	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 34			0,324	63,627
210	SOLAIRE TOURAINE POITOU - Omb NPP	SOLAIRE TOURAINE POITOU			0,500	64,126
211	Les Eyssards	ENGIE S.A.			0,296	64,422
212	Le Plessis	ENGIE S.A.			0,249	64,671
213	T16-16	CAP SOLAR 73			0,221	64,892
214	T16-17	CAP SOLAR 73			0,228	65,120
215	T16-18	CAP SOLAR 73			0,241	65,361
216	MCD728	MCD7			0,229	65,590
217	MCD727	MCD7			0,271	65,861
218	MCD709	MCD7			0,175	66,036
219	MCD714	MCD7			0,181	66,218
220	MCD762	MCD7			0,207	66,425
221	MCD722	MCD7			0,213	66,638
222	MCD723	MCD7			0,213	66,851
223	MCD763	MCD7			0,220	67,071
224	MCD726	MCD7			0,237	67,308
225	MCD738	MCD7			0,253	67,561
226	MCD713	MCD7			0,270	67,831
227	MCD708	MCD7			0,270	68,102
228	MCD764	MCD7			0,280	68,381
229	CANNES	SMART-PV			0,464	68,845
230	CHAUSSY	SMART-PV			0,498	69,343
231	PV Valohe	CS Les Cordeliers 2			0,265	69,608
232	T16-22	CAP SOLAR 73			0,222	69,831
233	T16-35	CAP SOLAR 73			0,290	70,121
234	T16-11	CAP SOLAR 73			0,291	70,411
235	SMAI	VOL-V PV 3			0,315	70,727
236	TRANSPORTS JEAN CLAUDE MERMET BAT 2	SCI 220 AVENUE DU MOLE			0,309	71,035
237	FERME SOLAIRE - GAUJAC	SARL IEL EXPLOITATION 59			0,500	71,535
238	FR34	GDSOL 93			0,203	71,738
239	LL40	GDSOL 93			0,236	71,973
240	VY40	GDSOL 93			0,243	72,216
241	CRE4-2399	URBA 175			0,269	72,485
242	MCD771	MCD7			0,201	72,686
243	MCD772	MCD7			0,234	72,921

244	MCD770	MCD7			0,265	73,186
245	ACA-CHAUMES	SNC SOLEIL VENDEEN			0,500	73,685
246	PV Hangar Barthès Cébazan	CS Quadrao 2			0,256	73,941
247	PV Toiture Boussens 1	CS Estarac			0,249	74,191
248	PV Toiture Boussens 2	CS Estarac			0,249	74,440
249	PV Clermont 2	CS Les Cordeliers 2			0,244	74,685
250	PV Clermont 1	CS Les Cordeliers 2			0,253	74,938
251	PROTTE01	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 34			0,324	75,262
252	PV Arterris 2	CS Saint Exupéry			0,214	75,476
253	PV Arterris 1	CS Saint Exupéry			0,285	75,761
254	St_Coutant_Grand2	SARL CPV SUN 30			0,249	76,010
255	Garganvillar	SARL CPV SUN 30			0,279	76,289
256	Isle_en_Dodon	SARL CPV SUN 30			0,279	76,569
257	LABEJAN	SARL CPV SUN 30			0,292	76,861
258	SMART SOLAR 005	SMART SOLAR-3			0,289	77,150
259	T16-20	CAP SOLAR 73			0,294	77,445
260	FERRAND02	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 34			0,324	77,768
261	PARKING_PROTOCOLE	Energies du Sud			0,500	78,268
262	KLARA P2.6	Klara Production 1			0,500	78,768
263	MCD719	MCD7			0,134	78,903
264	MCD756	MCD7			0,180	79,082
265	MCD718	MCD7			0,195	79,277
266	MCD732	MCD7			0,215	79,492
267	MCD735	MCD7			0,215	79,707
268	MCD701	MCD7			0,253	79,960
269	MCD757	MCD7			0,258	80,218
270	MCD734	MCD7			0,268	80,486
271	MCD717	MCD7			0,275	80,760
272	MCD711	MCD7			0,275	81,035
273	MCD740	MCD7			0,500	81,535
274	SYM 105-82	Photovoltaïque SYM 105 SARL			0,250	81,785
275	CARTONNERIE 2	CENTRALES SOLAIRES D'HYPERION			0,278	82,063
276	OLLIAM01	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 34			0,282	82,346
277	MCD759	MCD7			0,195	82,540
278	MCD760	MCD7			0,305	82,845
279	MCD758	MCD7			0,454	83,300
280	PV Dénicheur 1	CS Saint Priest Taurion			0,254	83,553
281	T16-25	CAP SOLAR 73			0,249	83,803
282	T16-24	CAP SOLAR 73			0,251	84,053
283	T16-27	CAP SOLAR 73			0,291	84,344
284	Ombrières Came 1	CS Gare de Boussens			0,250	84,594

285	Ombrières Came 2	CS Gare de Boussens			0,250	84,844
286	SCI Cathédrale	CENTRALES SOLAIRES D'HYPERION			0,258	85,102
287	Arene de Gigean	CENTRALES SOLAIRES D'HYPERION			0,276	85,378
288	Bouscaren	CENTRALES SOLAIRES D'HYPERION			0,500	85,878
289	MCD715	MCD7			0,192	86,070
290	MCD706	MCD7			0,208	86,278
291	MCD716	MCD7			0,218	86,495
292	MD705	MCD7			0,228	86,723
293	MCD720	MCD7			0,276	86,999
294	MCD712	MCD7			0,292	87,291
295	MCD721	MCD7			0,300	87,590
296	MCD765	MCD7			0,316	87,906
297	MCD766	MCD7			0,497	88,402
298	P1111	SPES ARDENAIS			0,499	88,902
299	MCD703	MCD7			0,202	89,103
300	MCD704	MCD7			0,240	89,343
301	MCD741	MCD7			0,241	89,584
302	MCD768	MCD7			0,258	89,842
303	MCD744	MCD7			0,303	90,144
304	T16-26	ALBATROS 26			0,201	90,346
305	T16-29	CAP SOLAR 73			0,291	90,637
306	KLARA P2.5	Klara Production 1			0,500	91,137
307	T16-34	CAP SOLAR 73			0,292	91,429
308	MCD774	MCD7			0,214	91,643
309	MCD737	MCD7			0,220	91,863
310	MCD773	MCD7			0,223	92,086
311	MCD731	MCD7			0,232	92,318
312	MCD769	MCD7			0,236	92,553
313	MCD749	MCD7			0,275	92,828
314	MCD739	MCD7			0,285	93,113
315	MCD729	MCD7			0,300	93,412
316	MCD747	MCD7			0,303	93,715
317	MCD710	MCD7			0,304	94,019
318	Halle de sport de Beau-couzé	Alter Energies			0,249	94,268
319	PV1 4.5	VOL-V PV 3			0,499	94,767
320	T16-28	CAP SOLAR 73			0,294	95,061
321	MCD755	MCD7			0,223	95,284
322	MCD761	MCD7			0,304	95,588
323	MCD733	MCD7			0,500	96,088
324	KLARA P2.9	Klara Production 1			0,486	96,574
325	AOT-LA-LOYERE	SARL AGRI-PLAINE			0,300	96,874
326	T16-30	CAP SOLAR 73			0,291	97,165

Rang	Nom du projet	Candidat	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	RS53	RS PROJET 37	3,009	3,009
2	BFE-NOUROY	BF ENERGIE SARL	1,203	4,212
3	RS40	RS PROJET 37	1,932	6,144
4	RS43	RS PROJET 36	1,961	8,105
5	RS55	RS PROJET 36	4,642	12,748
6	SITCOM 40	CENTRALE SOLAIRE GUINOTS	2,530	15,278
7	CRE4-2812	URBA 228	3,034	18,312
8	CRE4-2138	URBA 106	3,359	21,671
9	CRE4-2208	MDC ENERGY	6,229	27,900
10	CRE4-2853	URBA 181	1,434	29,334
11	CRE4-2538	URBA 215	6,367	35,701
12	AS1_T5CRE04	APEX SOLAR	3,379	39,080
13	CRE4-2275	394 ENERGY	2,610	41,690
14	1610_LONG	RENESOLA FRANCE SPV3	2,554	44,244
15	RS56	RS PROJET 40	4,505	48,749
16	CRE4-2171	URBA 206	2,652	51,401
17	CRE4-2687	URBA 216	2,865	54,266
18	ECOAPEX5_30	ECOAPEX5	1,454	55,720
19	AS2_T5CRE04	APEX SOLAR	2,438	58,158
20	RS38	RS PROJET 37	1,625	59,783
21	RS26	RS PROJET 36	2,910	62,693
22	ALGOSUD	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DU PERCHE ORNAIS	2,707	65,400
23	SB30	GDSOL 95	1,232	66,632
24	BLAJAN	KER TOENN 9	2,721	69,353
25	PV Aéroport du Castellet	CS QUADRAO 2	1,175	70,528
26	PV Orchestra	CS Saint Exupéry	1,087	71,615
27	CRE4.5-1	CAP SOLAR 68	0,774	72,389
28	CRE4.5-2	CAP SOLAR 68	0,775	73,164
29	SARL DU CHARME	SARL DU CHARME	1,418	74,582
30	MBT - 82	SPV PV 12	4,290	78,872
31	BT12	GDSOL 51	1,867	80,739
32	CVE-Plan d'Orgon	CVE Ei42	1,200	81,939
33	CI13	GDSOL 45	0,920	82,859
34	CRE4.5-4	CAP SOLAR 68	1,330	84,189
35	La Sauteirane	CS LA SAUTEIRANE	1,338	85,527
36	CRE4.5-3	CAP SOLAR 04	0,708	86,235
37	PAVAILLER	CENTRALE SOLAIRE LE BROU	1,953	88,188
38	PT - GALACTEA	SASU PHOTON TECHNOLOGIES 7	1,279	89,467

